



Newsletter

Date 20.12.2016
Embargo 20.12.2016, 11:00

Nr. 7/16

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

LiMA: Une étude du Surveillant des prix sur les prix des appareils respiratoires confirme la nécessité d'une mise à jour des modalités de remboursement des moyens et appareils

2. COMMUNICATIONS

- Réseaux de gaz à haute pression: Le Surveillant des prix et les exploitants des réseaux de gaz à haute pression s'accordent sur une baisse échelonnée du taux de rémunération du capital investi
- Baisse du prix de traitement des déchets de SAIDEF SA dans le Canton de Fribourg
- Prolongation du règlement amiable sur le prix de traitement des déchets de VADEC SA
- Prix plafonds du service universel en matière de télécommunication
- Publication de l'avis du Surveillant des prix sur la révision de la loi sur les télécommunications (LTC)
- Tarifs de distribution de l'eau : la commune de Chevroux suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

LiMA: Une étude du Surveillant des prix sur les prix des appareils respiratoires confirme la nécessité d'une mise à jour des modalités de remboursement des moyens et appareils

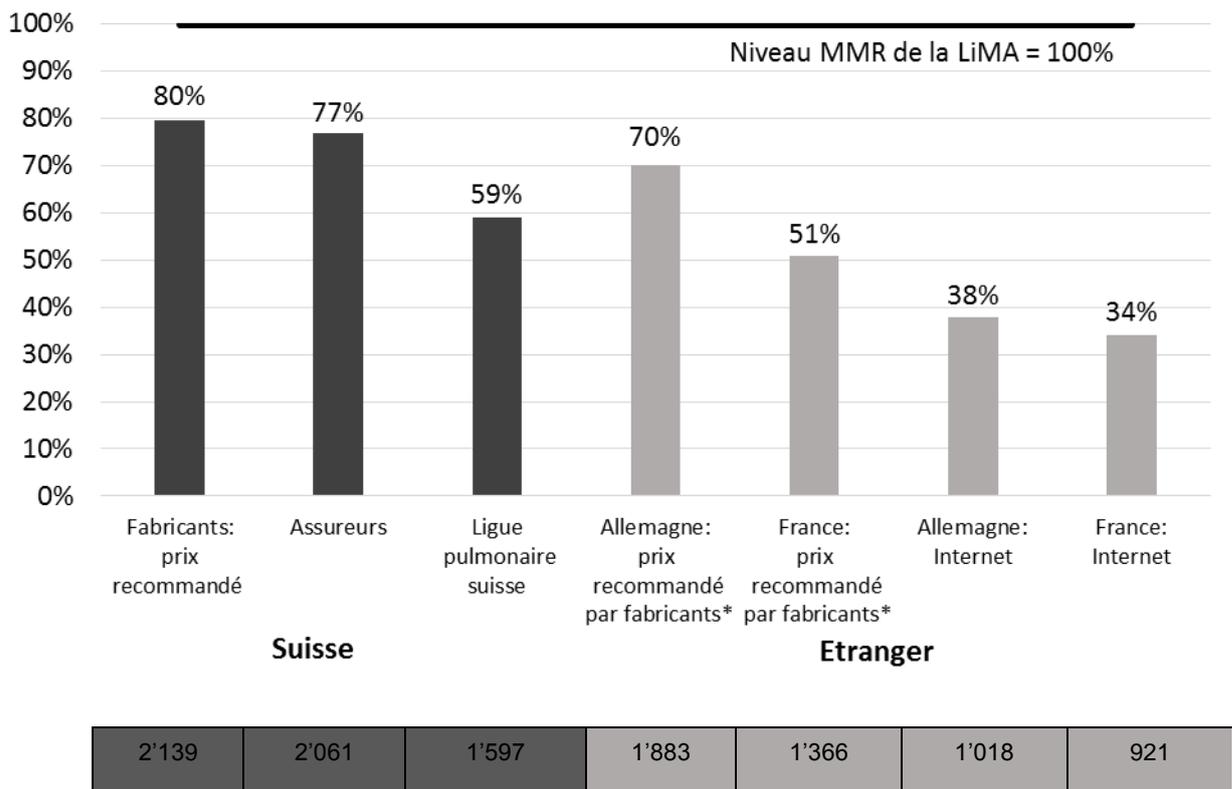
Selon le communiqué de presse de l'OFSP du 13 décembre 2016, plusieurs modifications des montants maximaux de remboursement (MMR) seront apportées à la liste des moyens et appareils (LiMA) au début 2017. Il s'agit, entre autres, des MMR pour l'achat des appareils respiratoires. Une nouvelle étude de la Surveillance des prix confirme le besoin urgent d'une mise à jour de ces MMR. En effet, une enquête auprès des principaux fournisseurs et distributeurs des appareils respiratoires en Suisse, montre que des montants maximaux de remboursement sont trop élevés. Le Surveillant des prix salue le premier pas annoncé par l'OFSP sous la forme des modifications pour le 1 janvier 2017 et recommande dans le même temps de corriger dans les plus brefs délais les MMR pour la location des appareils respiratoires et de procéder à une comparaison approfondie des prix avec l'étranger afin de fixer les tarifs de manière adéquate.

Marché croissant d'appareils respiratoires

Deux types d'appareils respiratoires utilisés par des patients à domicile font l'objet de l'analyse: (1) les appareils nCPAP pour le traitement de l'apnée du sommeil et (2) les appareils de ventilation mécanique (VMAD). On constate que le marché des appareils respiratoires en Suisse est un marché à croissance rapide. Le nombre de personnes utilisant ces appareils à domicile a augmenté lors des cinq dernières années respectivement de 77% (nCPAP) et de 47% (VMAD). Le recours de plus en plus fréquent à cette thérapie onéreuse a des conséquences financières pour l'assurance-maladie suisse.

Les montants maximaux de remboursement d'appareils nCPAP et VMAD sont trop élevés

Selon les résultats de notre analyse, les montants maximaux de remboursement (MMR) pour l'achat et la location d'appareils nCPAP et VMAD sont trop élevés. On trouve sur le marché suisse des prix bien au-dessous des MMR surtout grâce à la présence de la Ligue pulmonaire suisse. Cette institution à but non lucratif, qui met à disposition des patients un grand nombre d'appareils, obtient des rabais allant jusqu'à 40 % du MMR. En comparaison internationale, la différence entre les prix du marché et le MMR est encore plus grande. Un grand choix d'appareils nCPAP en vente en ligne à l'étranger est proposé à un tiers du MMR suisse soit environ 600 francs moins que le prix de vente de la Ligue pulmonaire suisse (1597 francs) (voir Graphique ci-dessous).



Graphique 1 : Comparaison des prix moyens d'achat d'appareils nCPAP (y compris un humidificateur) en Suisse et à l'étranger (en CHF, hors TVA. Pos. LiMA : 14.11.02.00.1)

Comparaison de quatre modèles offerts en Suisse, en Allemagne et en France. (*) Les données uniquement pour trois modèles.

Source : Calculs SPR

Si une option d'achat est prévue par la LiMA, en réalité, les appareils respiratoires sont presque uniquement loués par les assurés. On observe que les tarifs pour la location négociés par les assureurs-maladie avec les centres de remise et les fournisseurs sont, en fonction du type d'appareil et de la durée de location, jusqu'à 26% inférieurs aux MMR officiels pour les appareils nCPAP et jusqu'à environ 60% plus bas pour les appareils VMAD.

Cette nouvelle étude du Surveillant des prix démontre donc une fois de plus que les MMR de la LiMA sont bien trop hauts. Que faire ?

Recommandations de la Surveillance des prix

Afin de réduire les coûts de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine des moyens et appareils médicaux, il est nécessaire de promouvoir des incitations semblables à ceux résultants d'un marché concurrentiel. Sur la base des résultats de l'analyse du marché des appareils respiratoires en Suisse, mais également des analyses d'autres groupes de produits de la LiMA dans les années 2003-2011, la Surveillance des prix recommande dans le domaine de la LiMA les mesures suivantes¹:

1. Ajuster les montants maximaux de remboursement (MMR) inscrits dans la LiMA annuelle-ment et sur la base d'une comparaison internationale : il faut absolument ajuster les MMR actuels aux réalités du marché sur la base d'une comparaison internationale des prix. L'évaluation des mon-

¹ Voir aussi : Surveillance des prix (2011) Recommandations concernant la Liste des moyens et appareils LiMA et (2016) Demandes actuelles du Surveillant des prix dans le domaine de la LiMA, les deux documents sont publiés sur le site web de la SPR.



tants maximaux remboursables inscrits dans la LiMA doit se faire annuellement afin de refléter de manière optimale la situation réelle sur le marché et de pouvoir réagir de manière adéquate et à temps aux variations intempestives du marché comme par exemple à la variation du taux de change ou à une nouvelle technologie beaucoup moins chère.

2. Correction immédiate des montants maximaux de remboursement pour l'achat et la location des appareils nCPAP et VMAD : la Surveillance des prix recommande de corriger dans les plus brefs délais les montants maximaux de remboursement pour l'achat et la location des appareils nCPAP et VMAD (voir les Tableaux 8 et 9 dans le rapport complet). Dans le domaine des appareils respiratoires, il faut surtout examiner, et si nécessaire modifier, les modes de tarification afin qu'ils soient adaptés aux locations de longue durée. La raison principale est que si les assurés qui commencent aujourd'hui un traitement à l'aide d'un dispositif respiratoire sont relativement jeunes et s'ils adhèrent au traitement, ils vont le poursuivre pendant de longues années. Selon les tarifs actuels, l'achat de l'appareil devient plus avantageux que la location avant même la troisième année d'utilisation. En même temps, il faut introduire une règle supplémentaire pour que, si un patient décide d'acheter l'appareil qu'il utilise après quelques mois de location, le coût de la location soit déduit du prix d'achat.

3. Intégrer les contrats conclus entre les assureurs-maladie et les centres de remise de moyens et appareils dans le cadre légal des contrats LAMal selon l'art. 46 LAMal : notre analyse montre que, au travers de contrats entre les assureurs-maladie ou les centres de remise et les fournisseurs d'appareils respiratoires, il est possible de faire des économies de l'ordre de 40 à 60 % par rapport au MMR de la LiMA. Il est donc impératif d'intégrer ces contrats dans le cadre légal des contrats LAMal, empêchant ainsi toute contradiction avec la Loi sur les cartels (LCart). De cette façon, les assureurs auraient plus d'incitations à mettre en place des achats regroupés et à négocier des contrats avantageux. Ceux-ci auraient comme conséquence directe une réduction significative des coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) liés à la remise des moyens et appareils médicaux. De plus, les tarifs fixés dans ces contrats devraient être pris en considération pour déterminer les montants maximaux remboursables (MMR) de la LiMA pour l'année suivante. Cette mesure permettrait de dynamiser le marché. Le décalage temporel entre l'entrée en vigueur des tarifs négociés et la fixation des nouveaux MMR permettrait aux assureurs-maladie concernés de profiter de leur avantage compétitif (coût inférieur) pendant une année, d'où leur incitation à conclure de tels contrats.

4. Introduire une obligation générale de remboursement des moyens et appareils achetés à l'étranger : pour accroître la compétition sur le marché suisse de manière très efficace, et pas seulement dans le domaine des appareils respiratoires, il est primordial que les moyens et appareils achetés à l'étranger (par exemple en ligne) soient remboursés par l'assurance-maladie. Sans cette mesure, la baisse des MMR ne va pas automatiquement se traduire par une baisse équivalente des prix sur le marché Suisse.

5. Augmenter la transparence des prix et améliorer l'information sur les prix auprès des assurés : les fournisseurs d'appareils respiratoires et les centres de remise devraient avoir l'interdiction d'indiquer un seul prix lorsque celui-ci contient le prix d'un appareil, du matériel à usage unique et des services supplémentaires associés (formation, conseil, réparation, etc.). Les prix de ces éléments doivent impérativement être indiqués séparément afin d'offrir aux patients une plus grande transparence sur les coûts d'une thérapie. De plus, il faudrait introduire une obligation pour les médecins et les centres de remise de présenter plusieurs types de modèles de plusieurs fournisseurs et d'informer les patients sur les prix respectifs. Ces mesures devraient permettre aux patients de faire un choix optimal d'un appareil et des services envisagés. Enfin, afin d'améliorer la transparence des prix, il faut appliquer les prescriptions de l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) qui s'applique également aux produits inscrits dans la LiMA.



Le rapport complet en français peut être téléchargé sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch. La version allemande, qui est en cours de traduction, sera mise en ligne dès que possible.

[Stefan Meierhans, Malgorzata Wasmer]



2. COMMUNICATIONS

Réseaux de gaz à haute pression: Le Surveillant des prix et les exploitants des réseaux de gaz à haute pression s'accordent sur une baisse échelonnée du taux de rémunération du capital investi

En raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, le Conseil fédéral a décidé, le 4 décembre 2015, d'adapter les paramètres de calcul du taux d'intérêt (WACC) pour les investissements dans les réseaux électriques figurant dans l'ordonnance sur l'électricité (OApEI). Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a donc fixé le WACC pour l'année 2017 à 3,83 %.

Selon le règlement amiable d'octobre 2014 entre les exploitants des réseaux à haute pression de gaz et le Surveillant des prix le WACC des réseaux de gaz à haute pression s'oriente sur celui fixé par le Conseil fédéral pour les réseaux électriques. Un supplément de 0.2 point de pourcent a été accordé pour tenir compte de la durée probable de 5 ans du règlement amiable. Un WACC de 4,9 % avait donc été fixé jusqu'à l'expiration du règlement amiable.

La décision du Conseil fédéral de décembre 2015 a soulevé la question d'une adaptation correspondante du WACC pour les réseaux de gaz à haute pression. Les discussions qui s'en sont suivies n'ont pas permis d'arriver à un consensus quant à l'interprétation de la disposition correspondante du règlement amiable en vigueur. Les exploitants des réseaux de gaz à haute pression ont notamment argumenté qu'une baisse du WACC analogue à celle des réseaux électriques n'était pas prévisible et qu'ils n'ont pas pu s'y préparer.

Pour créer une situation juridique claire et éviter de longues confrontations justiciables, les parties ont décidé de reformuler la disposition du règlement amiable relative au taux de WACC et de fixer celui-ci jusqu'à l'expiration de ce règlement.

Ainsi, le niveau du taux d'intérêt nominal calculé du capital (WACC) qui entre en considération dans le calcul des rémunérations de l'utilisation des réseaux de gaz à haute pression, conformément au règlement amiable d'octobre 2014, est fixé de la manière suivante:

- 4.9 % du 1.10.2016 au 30.9.2017
- 4.7 % du 1.10.2017 au 30.9.2018
- 4.5 % du 1.10.2018 au 30.9.2019
- 4.23 % du 1.10.2019 au 30.9.2020

Cet accord est un complément au règlement amiable d'octobre 2014. La validité de ce règlement a été prolongée de 9 mois (30.9.2020), pour autant que la loi sur l'approvisionnement en gaz en préparation n'entre pas en vigueur avant. Ces deux documents peuvent être consultés sous www.monsieur-prix.admin.ch.

[Stefan Meierhans, Véronique Pannatier]

Baisse du prix de traitement des déchets de SAIDEF SA dans le Canton de Fribourg

Le Surveillant des prix et SAIDEF SA se sont mis d'accord dans un règlement amiable sur une baisse minimale du prix de traitement de la tonne de déchets pour les communes actionnaires de 12 francs répartie en trois années. Le prix à la tonne baisse d'au moins 2 francs en 2017, 6 francs en 2018 et 4 francs en 2019, le faisant passer de 174 francs en 2016 à 162 francs maximum en 2019 (tous les chiffres sont hors TVA). Les modalités sont inscrits dans le règlement amiable consultable sur le site Internet du Surveillant des prix, sous Thèmes > Déchets. [Julie Michel]



Prolongation du règlement amiable sur le prix de traitement des déchets de VADEC SA

Le Surveillant des prix et Vadec SA, l'entreprise de valorisation des déchets de l'arc jurassien, se sont accordés fin 2013 dans un règlement amiable valable trois ans sur une baisse du prix actionnaire de traitement des déchets de 20 francs la tonne. Le prix est ainsi passé en 2013 de 200 francs la tonne à 180 francs la tonne (hors TVA). Le règlement amiable a été prolongé de deux ans, garantissant un prix de 180 francs (hors TVA) le traitement de la tonne de déchets jusqu'au 31 décembre 2018.

[Julie Michel]

Prix plafonds du service universel en matière de télécommunication

Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST). Celle-ci adapte le contenu du service universel en matière de télécommunication en vue de l'octroi de la nouvelle concession à partir de 2018. Le Surveillant des prix avait ouvert une enquête sur le premier projet d'adaptation publié le 29 septembre 2015 et avait adressé une recommandation au Conseil fédéral le 2 février 2016 à ce sujet.

Le Surveillant des prix est d'avis que les prix plafonds sont trop élevés pour garantir une offre de télécommunication à un prix abordable dans tout le pays et à tous les citoyens. Les citoyens des régions décentralisées et ceux avec moins de ressources financières sont ainsi désavantagés par rapport aux citoyens ayant un choix plus large dans les offres de télécommunication. Pour comparaison, le prix plafond de l'accès à Internet de base avec un numéro de téléphone se monte à 55 francs par mois hors TVA, alors que l'offre « Swisscom Casa » de Swisscom est offerte à 36 francs 60 par mois hors TVA et inclut un raccordement téléphonique, un accès Internet de base et une offre télévisuelle. L'offre de base comparable d'UPC coûtera dès 2017 36 francs 90 par mois hors TVA. Ces offres ne sont pas disponibles dans toute la Suisse. En fixant des prix plafonds si loin des prix sur le marché, un fossé entre les citoyens se crée en ce qui concerne le prix de prestations essentielles dans les services de télécommunication. Ceci est regrettable à l'heure de la numérisation des activités et des besoins croissants d'accès à Internet. Selon le Surveillant des prix, le prix raisonnable du raccordement téléphonique se monte à 20 francs par mois (au lieu de 23 francs 75), celui de l'accès à Internet seul à 30 francs par mois (au lieu de 45 francs) et celui de l'accès à Internet avec un numéro de téléphone à 40 francs par mois (au lieu de 55 francs, tous les prix sont hors tva). De tels prix permettraient de faire profiter les clients du service universel des gains d'efficacité dans le marché libéralisé des télécommunications.

Le Surveillant des prix regrette aussi particulièrement qu'aucun plafonnement de prix ne soit prévu pour les appels depuis le raccordement téléphonique fixe du service universel vers les réseaux mobiles, alors qu'un prix plafond de 7.5 centimes (hors TVA) la minute est prévu pour les appels vers le réseau fixe. Etant donné la part grandissante des communications mobiles, il est anachronique de ne pas inclure dans le service universel les appels vers les réseaux mobiles. Les citoyens ou les PME qui sont abonnés au service universel paient entre 32 et 35 centimes la minute en tarif normal (TVA incluse) pour les appels vers les réseaux mobiles. Cette offre n'est pas raisonnable, d'autant plus que les prix des terminaisons mobiles ont baissé. Le Surveillant des prix a recommandé un prix plafond de 14 centimes la minute (hors TVA) pour les appels du réseau fixe au réseau mobile.

[Julie Michel]

Publication de l'avis du Surveillant des prix sur la révision de la loi sur les télécommunications (LTC)

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 23 septembre 2016 des résultats de la consultation sur la révision de la LTC et chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et



de la communication (DETEC) d'élaborer d'ici septembre 2017 un message sur la modification de la LTC. Le Surveillant des prix a publié sur son site Internet son avis sur la révision de la LTC. Selon lui, la révision devrait entreprendre une mesure centrale visant à renforcer la concurrence sur le marché mobile : la régulation de l'accès au réseau des concessionnaires mobiles (Salt, Sunrise, Swisscom) pour les opérateurs ne disposant pas de leur propre réseau (les MVNO). L'avis du Surveillant des prix est téléchargeable sur le site : www.monsieur-prix.admin.ch sous Thèmes > Télécommunications.

[Julie Michel]

Tarifs de distribution de l'eau : la commune de Chevroux suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix

En date du 25 octobre 2016, la commune de Chevroux (Vaud) a demandé l'avis du Surveillant des prix concernant le projet de révision des taxes relatives à la distribution de l'eau. L'analyse approfondie de la situation économique et financière du service concerné a révélé une différence d'équivalence entre les types de ménages, due à une taxe de base de 130 francs par unité locative. Le Surveillant des prix a également constaté une augmentation importante de la taxe de raccordement.

Afin d'assurer le respect du principe de causalité des coûts et d'équivalence entre les ménages, le Surveillant des prix a recommandé, le 18 novembre 2016, à la commune de Chevroux de réduire d'au moins 50 francs la taxe de base pour les unités locatives de moins de 3 pièces ou possédant une surface inférieure à 60 m². Concernant la taxe de raccordement, le Surveillant des prix a recommandé de faire en sorte que l'augmentation causée par la modification de la méthode de calcul reste limitée.

Le 23 novembre 2016, la Municipalité a notifié son intention de suivre partiellement les recommandations du Surveillant des prix. La taxe de base a été réduite de 50 francs pour les unités locatives de moins de 2 pièces et la taxe de raccordement a été fixée à 10 francs par m² de surface brute de plancher (SBP), au lieu de 25 francs par m² de SBP.

[Ajvaz Ferati]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05